
6. Que coûte l'assurance convention LAA?

La prime est de CHF 45.- par mois pour les hommes et pour les femmes. Un mois partiel compte comme mois entier. Le montant versé détermine la durée de couverture.

Si l'assurance convention LAA cesse de produire ses effets, la prime payée reste acquise à l'assureur.

7. Comment souscrire l'assurance convention LAA?

Le travailleur la souscrit en versant la prime au moyen du bulletin de versement. La prime doit être acquittée dans les 31 jours qui suivent l'expiration du droit au salaire, c'est-à-dire au plus tard le jour où cesse l'assurance des accidents non professionnels. Le récépissé postal vaut comme attestation d'assurance et doit être produit en cas d'accident. Des bulletins de versement supplémentaires peuvent être demandés à l'employeur ou à la Vaudoise Assurances.

Précisions sur la manière de remplir le bulletin de versement (caractères d'imprimerie):

Personne assurée:

-
- N° AVS à 13 positions
 - Nom, prénom/rue, n°/n° postal, localité

Dernier employeur:

-
- Nom, prénom/rue, n°/n° postal, localité
 - N° de la police auprès de la Vaudoise Assurances
 - La date d'expiration du droit au salaire sera exprimée en jours (01-31), mois (01-12), année (4 chiffres)
 - Le motif de l'assurance sera par exemple: congé non payé, activité interrompue, prolongation de la convention, etc.
 - Durée d'assurance désirée (6 mois)

8. A qui annoncer un accident ?

Tout accident doit être annoncé immédiatement au siège social de la Vaudoise Assurances, Avenue de Cour 41, 1007 à Lausanne. En cas de décès, cette obligation incombe aux survivants.